

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la commune de Château-Porcien



Séance du 17/05/2024

- Nombre de membres présents : 11
- Nombre de membres représentés : 3
- 15 membres afférents au Conseil Municipal.
- 15 membres en exercice.
- 14 membres ont pris part à la délibération.

Date de la convocation : 13/05/2024  
Date d'affichage : 13/05/2024

**Objet de la délibération :**  
**2024-05-01**

**Transfert de compétence de l'éclairage public à la FDEA**

Présents : M. Didier SIMON, Mme Marie-Chantal CORNET, M. Ghislain BRIQUET, Mme Monique POURU, M. Jean-Pierre COUTTIN, M. Laurent PERONNET, Mme Nelly MARCHAND, Mme Françoise MAILLOT, M. Cédric FLEITER, Mme Céline ARTICLAUT, M. Jean-Luc LEGROUX,

Absents excusés : M. Patrick PERESSON, Mme Ariane SAULNIER donne pouvoir Mme Marie-Chantal CORNET, Mme Nadine BOJANEK donne pouvoir à M Jean-Pierre COUTTIN, Mme Sophie HEDOUIN donne pouvoir à M Didier SIMON

Secrétaire de séance : M Ghislain BRIQUET

Le 17 mai 2024 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SIMON, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 13 mai 2024.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) peut exercer, conformément à l'article 2.3 de ses statuts, la compétence optionnelle éclairage public pour le compte de ses communes adhérentes qui en font la demande.

"La FDEA exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies.
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics."

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le génie civil en travaux neufs ainsi que les installations d'éclairage restent la propriété de la commune.

Le Maire rappelle toutefois que dans le cadre de ce transfert, les biens meubles et immeubles utilisés seront de plein droit mis à la disposition de la collectivité bénéficiaire.

Par ailleurs, le Maire présente au Conseil Municipal le règlement qui régira les conditions d'application de ladite compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de la FDEA et l'arrêté modificatif du 19 septembre 2016.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 008-210800983-20240517-20240501-DE



Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de transférer à la FDEA la compétence optionnelle Eclairage public ;
- d'inscrire, chaque année, les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues à la FDEA.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 14

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
lecture,  
le:  
et publication ou notification  
du

Fait en séance et les membres  
présents ont signé après

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme  
Le Maire.

